

Conseil municipal d'Eybens
Du 21 décembre 2023

Minutes

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18 heures 30
sous la présidence de Monsieur Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Bonsoir à tous.

Comme les fois précédentes, je rappelle que l'ensemble de la séance est enregistré en audio. C'est pourquoi il est préconisé de bien parler avec le micro et ainsi, l'enregistrement est de qualité et aussi que l'ensemble des échanges fait l'objet d'une retranscription écrite qui est mise à disposition sur le site de la Ville eybens.fr que chacun peut retrouver.

Appel des élus

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Je vais demander à Elodie de procéder à l'appel des élus.

Mme Élodie TAVERNE : Bonsoir.

<p><u>Présents</u> : Nicolas Richard - Elodie Taverne - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny – Armand Lévy – Philippe Coquet.</p> <p><u>Excusés ont donné pouvoir</u> :</p> <p>Xavier Osmond à Gilles Bugli Béatrice Bouchot à Elodie Taverne Catherine Noérie à Jean-Jacques Pierre Pierre Bejjaji à Jean-François Michon Damien Conticchio à Pascal Boudier Suzanne Faustino à Jean-Claude Fernandez Mehdi Debza-Kioulou à Henry Reverdy Clotilde Hogrel à Julie Montagnier Malika Merabet à Christelle Chavand Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck</p> <p><u>Absent</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Philippe Paliard</p>	<p>Élus en exercice : 33 Élus présents : 23 Ont donné pouvoir : 10 Absent : 0</p>
--	---

Désignation du Secrétaire de séance

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En l'absence de Philippe Paliard et également du deuxième plus jeune Mehdi Debza, Julie, si elle veut bien tenir le rôle de Secrétaire de séance ? (Elle accepte).

Merci.

Approbation du PV du Conseil municipal du 16 novembre 2023

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions par rapport au procès-verbal du dernier Conseil municipal ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : Tout simplement un petit rappel au niveau du compte-rendu concernant les budgets. Je reprends la phrase exactement « les budgets prévisionnels sont présentés en détail en Commission et il sera rappelé aux services... » Nous voudrions savoir si cela a été fait.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Oui, cela a été fait. On y veillera tous ensemble. C'est bien notre volonté.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y aura-t-il des questions, des demandes de prise de parole en fin de séance ? (*Madame Marie-Chantal Kouassi et Madame Bonny*).

Nous faisons, à mi-séance, une petite pause qui est une interruption de séance et c'est à ce moment-là qu'il y a les questions du public. Si vous avez des questions, elles sont bienvenues. Merci de votre présence. C'est à ce moment-là que vous pourrez poser vos questions.

Information sur les décisions du Maire

DEC20230928_1, DEC20231116_1 Concernent des mises à disposition pour la salle de la Tuilerie

DEC20231020_1, DEC20231116_2, DEC20231116_3 Concernent des concessions dans le cimetière communal d'Eybens

DEC20231025_1 Contractualisation pour les spectacles de la saison culturelle L'Odyssée / L'autre rive 2023-24 : « Les Petits Touts » et « The Party »

DEC20231106_1 Avenant au marché public n°21_02 « Fournitures de bureau pour les services de la ville d'Eybens et du CCAS d'Eybens

DEC20231107_1 Signature d'une convention de mise à disposition de courte durée de matériel de la Ville d'Eybens

DEC20231117_1 Convention de mise à disposition d'un espace de travail au sein de la Maison des Habitants L'Illiadé

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il des questions par rapport aux informations, aux décisions du Maire qui vous ont été transmises ? (*Il n'y en a pas*).

Examen des délibérations

DEL20231221_1 FINANCES – RESSOURCES – Avances de subventions aux opérateurs et associations en attente du vote du Budget Primitif 2024

M. Jean-François MICHON : Bonsoir à toutes et à tous.

Deux délibérations, je dirais habituelles, pour faire face aux dépenses qui sont engagées en début d'année en attente du vote du budget qui est prévu au mois de mars. Dans toute collectivité, on a la possibilité d'engager un quart des dépenses prévisionnelles et connues.

Une première délibération concerne les subventions majeures de la Collectivité. Je vous les ai détaillées dans ce tableau. Elles sont aussi positionnées dans la délibération. Il est proposé d'engager la Commune sur ces dépenses au niveau des avances de subvention qui sont, bien sûr, régularisées dans l'année pour permettre aux associations, dès le départ, d'avoir de la trésorerie.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune d'Eybens va voter son budget primitif 2024 en mars 2024.

Afin de permettre de faire face aux dépenses engagées au début de l'exercice 2024, la commune peut avoir à verser, avant le vote du budget primitif 2024, des avances de subventions et de participations aux associations et organismes suivants :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Associations / Organismes	Montant maximum
Centre Communal d'Action Social (CCAS)	400 000 €
Comité des Œuvres Sociales (COS)	20 000€
Centre Loisirs et Culture (CLC)	135 000€
Syndicat Fernand Faivre Eybens Poisat (SIFFEP)	25 000€
Associations diverses	50 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser par avance et si besoin, une partie des subventions et participations de l'exercice 2024 aux associations et organismes exposés ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_2 FINANCES – RESSOURCES – Ouverture de crédits en investissement pour 2024 en attente du vote du Budget Primitif 2024

M. Jean-François MICHON : La même logique, mais là, pour pouvoir engager des dépenses d'investissement notamment sur des investissements soit importants, soit courants.

Le tableau est détaillé en fonction des catégories comptables de nos investissements. La base de référence, ce sont les crédits ouverts en 2023. Nous avons le droit d'engager 25 % des dépenses qui sont proposées dans le tableau qui vous est présenté. L'année prochaine notamment, nous aurons le démarrage du chantier du Bourg. Ce sera une continuité de l'activité et cela permet à toutes les collectivités d'avoir une activité continue. Il y a quelques années, il y avait une sorte de suspension des travaux.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La commune d'Eybens votera son budget primitif 2024 en mars 2024.

Ainsi, afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissements entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif et d'assurer une continuité dans les travaux engagés en 2023, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le montant et l'affectation des crédits sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts 2023	Ouverture crédits 2024 (25%)
20 : immobilisations incorporelles	660 510 €	165 127 €
204 : subventions d'équipement versées	346 354€	86 588€
21 : immobilisations corporelles	2 452 377 €	613 094 €
23 : immobilisations en cours	2 693 504 €	673 376 €

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_3 FINANCES – RESSOURCES – Admission en non-valeur

M. Jean-François MICHON : Le Comptable public, je le rappelle, encaisse sous sa responsabilité l'ensemble des recettes de la Collectivité. Il a aussi mandat de faire toutes les procédures de relance et de recouvrement et là, nous arrivons au bout du bout de la chaîne et il nous présente une liste de ce qu'on appelle de non-valeur. Il y a plusieurs types de non-valeur : celles sur qui il ne peut rien faire, une commission de surendettement, par exemple et des non-valeurs qui sont liées au non-paiement d'un certain nombre de factures par différentes personnes.

Au bout de cette démarche, il nous demande d'inscrire ces dépenses qui vont devenir complètement irrécouvrables, sauf si par miracle quelqu'un décide de payer, cet argent sera toujours encaissé.

Il est proposé, cette année, 341 €. J'ai regardé, cela fait 19 factures concernées. Nous sommes sur des chiffres un peu variables étant entendu que dans la première partie du mandat, il restait un certain nombre de factures qui expliquaient le volume. Là, ce sont 19 factures. Ce sont de petites sommes qui sont proposées en non-valeur.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

La Ville d'Eybens est saisie par la responsable du centre des finances publiques de Saint Martin d'Hères d'une demande d'admissions en non-valeurs.

Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leur admission en non-valeur peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non-valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances admises en non-valeurs proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2021-2023 et leur montant s'élève à 341,61€.

Par conséquent, le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande de la responsable du centre des finances publiques de Saint Martin d'Hères et :

D'accepter l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 341,61 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_4 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant mise à jour du tableau des emplois

M. Jean-François MICHON : Ce tableau est présenté à chaque Conseil. Nous mettons en évidence les évolutions des emplois fonctionnels de la Collectivité.

Il y a un seul tableau présenté en deux parties : la première partie traduit les avancements de grade qui sont proposés dans la Collectivité dans le cadre de l'évolution du personnel à la fois en termes d'ancienneté et dans sa manière de servir.

Il est proposé 4 postes d'adjoint d'administratif, 1 poste d'adjoint d'animation et 2 postes d'adjoint technique.

Si la délibération est acceptée, cela permettra de mettre à jour ce dossier pour l'ensemble des agents. Tout cela fait l'objet d'un processus administratif au niveau des ressources humaines dans la Collectivité.

La deuxième partie, ce sont des évolutions de poste au Secrétariat général. Suite à un recrutement, il y a suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif. Cela fait suite à un processus de recrutement.

Dans la petite enfance, modification d'un poste. Dans le tableau des emplois, il nous est demandé d'avoir recours à un CDD de 3 ans. C'est une modification de poste puisque dans les postes présents à cette époque-là, il n'y avait pas cette possibilité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les recrutements en cours et la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement ou de recrutement, ainsi que la possibilité de recruter un contractuel sur un poste permanent.

Vu le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide :

- de supprimer, modifier et créer les grades suivants :

Cadre d'emploi	Grade supprimé	Grade créée	Temps du poste	Nombre de postes
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	100%	4
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	50%	1
Adjointes techniques	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	100%	2
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	Adjoint technique principal 1 ^e classe	100%	8

Cadre d'emplois	Grade supprimé	Temps du poste	Grade créé	Temps du poste	Nombre de postes	Emploi pouvant être pourvu par contrat (article 332-8 2° du CGFP)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	100%			1	
Adjoint administratifs			Adjoint administratif	100%	1	
Auxiliaire de puériculture					1	Oui

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi créés à compter du 01/01/2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_5 FINANCES – RESSOURCES – Délibération portant Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public pour l'année 2024

M. Jean-François MICHON : Il s'agit d'une délibération annuelle de principe pour autoriser le Maire à avoir recours à des agents contractuels, soit pour effectuer des remplacements dans le cadre d'un arrêt pour maladie, soit pour faire face à des accroissements temporaires d'activité.

La Collectivité prend une autre délibération pour les emplois d'été en complément, mais quand on a fait l'ajustement des besoins, notamment pour la piscine. Là, il s'agit plutôt de la vie courante et continue de la Collectivité dans laquelle nous avons beaucoup de services qui sont concernés par les remplacements et des services clairement identifiés pour un accroissement d'activité.

Il s'agit d'un montant maximum qui est proposé. Après, les recours se font au fil du temps.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le code général de la fonction publique ;

Vu, le décret de 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant, qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des remplacements de fonctionnaires momentanément absents ou pour faire face à des accroissements temporaires d'activités ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 11 décembre 2023 ;

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter :

- Des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L332-13 du code susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions.

- Des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L332-23 1° du code susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_6 FINANCES – RESSOURCES – Rectification d'erreur matérielle sur la délibération n° DEL20231116_3 Attribution du marché de Services d'assurances pour le groupement de commandes entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP, en date du 16 novembre 2023

M. Jean-François MICHON : Nous avons pris une délibération dans le cadre de la Commission d'appel d'offres pour signer les marchés d'assurance et dans la délibération qui vous avait été proposée, il y a eu un mélange entre les données hors taxes et les données toutes taxes. C'est juste une erreur matérielle qui a été mise en évidence lorsque la délibération a été vérifiée.

Il vous est proposé de rectifier l'erreur matérielle qui a clairement été identifiée et qui n'avait pas d'incidence.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention de groupement de commandes en date du 10 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 20 octobre 2023 ;

Vu le PV de la Commission d'appel d'offres en date du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° DEL20231116_3 en date du 16 novembre 2023 ;

Par délibération n° DEL20231116_3 en date du 16 novembre 2023, le Conseil municipal de la commune d'Eybens a autorisé le Maire à signer les marchés de services d'assurances pour le groupement de commande entre la commune d'Eybens, son CCAS et le SIFFEP avec les sociétés désignées attributaires par la Commission d'appel d'offres.

Il est apparu qu'une erreur matérielle a été commise dans le dispositif de la délibération précitée en ce que les montants indiqués l'ont été hors taxes (HT), alors qu'il s'agit des montants toutes taxes comprises (TTC), conformément aux actes d'engagement des attributaires.

Une telle erreur est sans conséquence directe sur la légalité de la délibération concernée, étant entendu que les montants retenus par la commission d'appel d'offres (l'organe compétent pour l'attribution des marchés publics passés en procédure formalisée et dont le montant est supérieur au seuil de procédure formalisée), sont exacts et que cette erreur n'affecté pas le sens du vote.

Ainsi, il convient de rectifier l'erreur matérielle précitée. Les autres dispositions de la délibération n°DEL20231116_3 restent inchangées.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la rectification d'erreur matérielle et par conséquent d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant au lot 1, assurance des dommages aux biens et des risques annexes, avec la société SMACL, sis 141, Avenue Salvador Allende CS 20000, à Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de 73 457, 47 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;
- d'approuver la rectification d'erreur matérielle et par conséquent d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant au lot 2, assurance des responsabilités et des risques annexes, avec le groupement d'entreprises PNAS - AREAS, sis 159, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris (75009), pour un montant de 8 202, 48 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;
- d'approuver la rectification d'erreur matérielle et par conséquent d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant au lot 3, assurance des véhicules et des risques annexes, avec la société SMACL, sis 141, Avenue Salvador Allende CS 20000, à Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de 43 972, 93 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;
- d'approuver la rectification d'erreur matérielle et par conséquent d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant au lot 4, assurance de la protection juridique de la collectivité, avec le groupement des entreprises 2C Courtage - CFDP, sis 7, rue G. Magnoac, à Tarbes (65000), pour un montant de 2 052, 54 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution ;

- d'approuver la rectification d'erreur matérielle et par conséquent d'autoriser M. le Maire, à signer le marché correspondant au lot 5, assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, avec la société SMACL, sis 141, Avenue Salvador Allende CS 20000, à Niort (79031 Cedex 9), pour un montant de 1 345,73 € TTC, ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_7 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de gestion en flux des logements sociaux : modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc Collectivités Territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux

Mme Julie MONTAGNIER : Bonsoir.

C'est une convention très technique. Le logement social est une politique extrêmement technique, extrêmement complexe.

Aujourd'hui, je vous parle de la convention de gestion de flux. C'est une nouveauté qui vient de la loi ELAN et qui nous oblige à mettre en place cette gestion en flux.

Pour expliquer la différence entre ce qui se passait avant et ce qui va se passer demain, aujourd'hui, c'est une gestion en stock, c'est-à-dire que chaque logement social est attribué à sa conception à un réservataire. Les réservataires peuvent être le bloc collectivité qui rejoint les villes et la Métropole surtout puisque c'est elle qui a la compétence logement, le réservataire Etat, le réservataire Action logement, le réservataire bailleur social. Les plus importants sont ceux-là.

Chaque logement, à sa conception, était attribué à un réservataire. On savait, chaque fois qu'une personne partait de ce logement, que la prochaine personne aura un bail du réservataire en question. Demain, ce ne sera plus le cas. Chaque réservataire aura un pourcentage de logements. Pour le bloc qui nous intéresse, le bloc où on peut avoir une vision plus fine, c'est le bloc collectivité où nous aurons 25 % de tous les logements qui se libéreront. Je ne sais pas si c'est très clair. N'hésitez pas à me le dire. Nous n'avons pas le choix. Cela s'est décidé au niveau national et doit être mis en œuvre dans notre Métropole.

L'objectif est d'apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, optimiser la location des logements disponibles à la demande exprimée, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on avait tel logement qui se libérait et même si on n'avait pas de famille en face qui pouvait coller, c'était ce réservataire qui devait avoir la charge d'attribuer un locataire. Demain, non. On pourra changer. On pourra faire évoluer en fonction des besoins de chaque habitant.

C'est aussi de renforcer le partenariat entre les bailleurs sociaux et chacun des réservataires pour une meilleure gestion des attributions.

L'un des objectifs aussi, moins dans notre Commune, mais au niveau métropolitain, est de faire exploser les poches de précarité. Il y a plusieurs décennies, quand un immeuble se construisait, c'était un immeuble de logements sociaux. Il y avait des immeubles complets de logements sociaux et du coup, on avait des poches de précarité pour les réservataires de l'Etat avec les personnes les plus en difficulté. C'étaient les DALO, les droits opposables au logement, donc des personnes qui n'ont pas de logement, des personnes qui ont des freins multiples à accéder au logement. Il y avait des immeubles entiers de ces personnes qui sont les plus défavorisées, les plus en difficulté. Demain, ce ne sera plus le cas, parce que le logement pourra être attribué à Action logement, au bloc collectivité ou ailleurs. C'est aussi l'un des objectifs qui, pour moi, peut vraiment apporter du sens à la politique métropolitaine de logement.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le document unique valant convention de réservation ; document unique, car les 49 communes de la Métropole ont la même convention, pour cette gestion en flux pour le bloc collectivité relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc collectivité et d'autoriser le Maire à signer lesdits documents de convention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : Une petite remarque. Je suis en train de m'interroger pour savoir pourquoi nous sommes obligés de voter là-dessus. Si les communes votent contre, elle se fera quand même, je pense.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Le vote ne porte pas sur pour ou contre la gestion en flux, mais sur pour ou contre la façon de la mettre en œuvre. C'est la façon dont cela fonctionne avec le logiciel, la façon dont les bilans sont faits, etc. C'est ce que contient la convention. Après, la gestion en flux nous est imposée. Les collectivités ont un peu de marge de manœuvre sur la façon de la gérer entre elles et c'est ce qui a été travaillé au niveau de la Métropole avec toutes les communes et c'est ce qui permet d'arriver à cette convention qui sera signée par les 49 communes. On vote pour ou contre la convention qui dit comment on le fait, mais on ne vote

pas pour ou contre le fait de gérer en flux.

M. Armand LÉVY : Donc, au niveau de la Métropole, quelque chose sera mis en place qui peut être différent chez nous, ou pas ?

Mme Julie MONTAGNIER : Dans chaque métropole, dans les petites choses qui peuvent être changées, c'est par exemple le nombre d'attributions de pourcentage de logements. A la base, le bloc collectivité avait 20 % pour la Métropole. C'est ce qui avait été calculé. J'ai fait partie du groupe de travail restreint au niveau de la Métropole. Nous avons réussi à négocier pour avoir 25 % de logements. Effectivement, le système de gestion en flux est validé dans toutes les métropoles.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Bonsoir.

Nous avons eu l'occasion d'en discuter en conférence des Présidents et je remercie Monsieur le Maire pour les explications qui ont été données.

Ceci étant, le dossier est très, très complexe. Nous avons vu la convention qui est quand même extrêmement compliquée. La convention est le fruit du travail de la Métropole...

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Avec les 49 communes et les bailleurs, et le Département, et l'Etat.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Tous les réservataires.

Ceci étant, c'est extrêmement complexe. Nous avons bien compris que pour la gestion en flux, c'est la loi qui l'impose par rapport à la gestion en stock. Vous nous avez dit que cela allait légèrement changer et peut-être donner un peu d'ouverture, mais que cela ne changeait pas fondamentalement. La plupart des communes sont sans doute obligées de voter pour, je pense, sinon il faudra qu'elles négocient avec chaque bailleur. C'est cela ?

Mme Julie MONTAGNIER : Si une commune vote contre, ce sera difficile dans le sens où on fera reprendre les statuts, des choses beaucoup plus restrictives que nous avons réussi à négocier. Par exemple, dans les autres choses que nous avons réussi à négocier, pas pour Eybens, mais pour d'autres communes, c'est qu'il y ait plus de possibilités de mutation pour les personnes qui sont en zone prioritaire. Si une commune vote contre, cela remettra en cause la totalité de la convention. C'est le risque.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Nous avons pas mal discuté à propos de cette délibération. Nous allons nous abstenir. Cela ne posera pas de problème pour le vote de la ville d'Eybens. Ce qui peut motiver l'abstention, et nous avons eu l'occasion d'en discuter lors de la conférence des Présidents, c'est le mode d'attribution. Les élus en charge des communes avaient quand même un peu leur mot à dire par l'intermédiaire de leurs services sociaux. Là, il ne reste pas grand-chose de ces possibilités. J'ai bien compris qu'on peut effectivement faire monter trois dossiers, etc., mais ce n'est pas sûr que la Commune ait l'attribution.

Donc, c'est là-dessus qu'on pense qu'il faudrait, je ne sais pas si c'est possible au niveau de la Métropole, pouvoir à terme discuter. C'est une demande d'un certain nombre de communes, d'essayer de replacer le curseur un peu en direction des communes. Je crois que cela a été débattu en Métropole et un certain nombre d'arguments peuvent être partagés par tous, au-delà des arguments partisans. Les communes ont une connaissance assez fine de leur territoire, de leurs habitants, des citoyens, des besoins et les services sociaux qui travaillent directement avec les habitants. La commune est actrice aussi en matière de logement social dans son territoire.

Voilà ce qui peut expliquer notre abstention. Cette demande, si elle peut être partagée par un grand nombre de communes, doit faire l'objet d'une discussion, voir comment ces modes d'attribution peuvent revenir un peu plus, pas totalement, on a bien compris qu'on ne va pas revenir à je ne sais pas combien d'années, mais qu'on remette le curseur un peu plus en direction des communes. C'est notre souhait.

Mme Julie MONTAGNIER : Je comprends tout à fait. J'étais à une réunion de la Métropole cet après-midi et nous en avons encore parlé. Je souhaite que cela reste une politique métropolitaine, parce qu'il faut avoir une vision globale, mais effectivement que nous ayons plus de vision et notre mot à dire sur ce qui se passe dans la Commune.

Cette convention fait l'objet d'un autre travail qui sera mené en 2024/2025. On verra ce que cela donnera. Nous avons fait une première réunion cet après-midi autour du sujet.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Madame Bonny.

Mme Régine BONNY : Bonsoir.

Je ne sais plus si j'avais posé la question en conférence des Présidents, c'est pourquoi je vous la repose. Je l'ai

dit autant en Commission éducation qu'en Conférence des Présidents et j'ai utilisé le terme « imbuvable » dans le sens où on a du mal à tout comprendre, et en plus, même les annexes. La seule chose que je trouve bien, c'est la dernière annexe avec le tableau récapitulatif. Finalement, on n'aurait eu que lui, cela aurait été mieux, mais bon !

Concernant le taux de rotation pour 2023, et pareil pour le calcul en fonction de N-1, est de 10 %. Arrive-t-on à chiffrer au niveau métropolitain le nombre de logements ? On se rend bien compte de l'effet désiré, c'est-à-dire qu'on met tout dans un pot commun, etc., mais sait-on combien de logements sont libérés par an, notamment à Eybens ? Tant qu'à faire, autant le savoir pour notre Commune. A-t-on déjà chiffré le nombre de logements sur lesquels on va pouvoir se positionner ?

Merci.

Mme Julie MONTAGNIER : Au niveau métropolitain, 8 000 baux sont signés par an à peu près. Je vous donne une moyenne globale. Ce ne sont pas les logements qui se libèrent, mais les baux qui sont signés. En général, cela se rejoint quand même, à peu de choses près. Au niveau d'Eybens, je ne les ai pas, mais je pourrais vous fournir les chiffres de 2021. Je n'ai pas encore les chiffres de 2022, parce que les chiffres 2021 ont été travaillés via une réunion qui s'appelait ILSOA qui n'existe plus. La loi a abrogé cette obligation d'ILSOA pour 2022/2023. Donc, c'est bien dommage, parce qu'on avait vraiment les chiffres de notre Commune. Je les ai quand même demandés à la Métropole pour 2022 puisque nous les avons toujours avec un an de décalage. Je ne les ai pas encore, mais je pourrais vous les faire parvenir. Je ne les ai plus du tout en tête. Je pourrais peut-être les retrouver à la fin du CM. Si c'est à la demande de tout le monde, je vais pouvoir regarder cela, mais c'est moins d'une centaine de baux signés par an, pour vous donner un ordre d'idée.

Ces dernières années, depuis la Covid, on a pu constater de moins en moins de rotations. Déménager coûte cher. Passer du logement social à l'achat, c'est de plus en plus difficile. Donc, il y a de moins en moins de rotations et de plus en plus de personnes demandent des logements sociaux. On arrive dans un entonnoir où c'est de plus en plus difficile depuis ces trois, quatre dernières années.

Je vous donnerai les chiffres de 2022 dès que je les aurai.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Exposé des motifs

La loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion en flux des logements sociaux au 24 novembre 2023.

Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre (production de logements locatifs sociaux dans le Plan Local de l'Habitat, objectifs de mixité sociale dans la Convention Intercommunale d'Attribution...), la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Les réservataires sont des personnes morales ayant la possibilité de proposer des ménages aux bailleurs sociaux pour les logements qui leur sont « réservés » en contrepartie des financements ou garantie d'emprunts qu'ils ont pu apporter à l'opération de construction. Les principaux réservataires sont l'État, les collectivités territoriales (communes, métropole, département) et Action Logement Service.

Alors que la gestion « en stock » détermine les droits de réservations sur des logements précisément identifiés, la gestion en flux détermine un volume de droits acquis par chacun des réservataires proportionnellement aux financements/garanties accordés par chacun d'eux.

Comme le stipule la loi, la première attribution pour les logements neufs reste toutefois gérée « en stock », ce qui signifie que les réservataires sont en mesure de faire des propositions de ménages, en fonction de leurs droits de réservation, lors de la livraison de nouvelles opérations.

Dans ce nouveau système de gestion en flux, l'information de la libération d'un logement social (avis de résiliation de bail par le locataire) n'est donc plus systématiquement orientée vers le réservataire initial : tout logement libéré est susceptible d'être orienté vers tout réservataire, dans le respect d'un volume défini pour chacun.

Ce changement de pratique vise à parvenir à une plus grande souplesse de gestion du parc de logements sociaux et un rapprochement offre / demande de logements sociaux facilité.

La commune, membre du bloc Collectivités territoriales

Conformément à la loi, ces nouvelles modalités de gestion doivent faire l'objet d'une convention entre chaque réservataire et chaque bailleur social ; cette convention définit le volume de droits du réservataire, les modalités de mise en œuvre et de rendu compte du traitement des logements libérés.

La loi ELAN introduit la notion de « bloc Collectivités territoriales » réunissant l'ensemble des réservataires Collectivités territoriales ayant accordé des garanties d'emprunt en faveur de la production de logements sociaux.

La commune d'Eybens, s'inscrit dans ce nouveau bloc Collectivités territoriales aux côtés des 48 autres communes du territoire métropolitain, du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole.

Suite aux travaux politiques et techniques engagés depuis 2020, la Conférence Intercommunale du Logement a approuvé le 10 octobre 2023 les modalités d'organisation relative à la gestion des droits de réservation du Bloc Collectivités Territoriales. Cette nouvelle organisation est inscrite dans la convention de gestion en flux Bloc Collectivités territoriales et son annexe dont l'adoption est soumise à délibération.

Droits de réservation du Bloc Collectivités territoriales

Conformément aux dispositions législatives (20% de droits maximum au titre des garanties d'emprunt) et compte tenu de l'effort des collectivités territoriales en faveur de la production du logement social (aides diverses, subventions, minorations foncières...), le flux de logements locatifs sociaux familiaux négocié avec les bailleurs sociaux et réservé au bloc Collectivités territoriales est porté à :

- 25% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'Actis, Alpes Isère Habitat, Grenoble Habitat, Société Dauphinoise de l'Habitat, Pluralis, Logement du Pays de Vizille, Erilia, Société Habitat Social Dauphinois-Groupe Valrim, IRA 3F
- 18% de l'assiette disponible issue du patrimoine d'ICF
- 18,54% de l'assiette disponible issue du patrimoine de CDC Habitat social et 4,83% du patrimoine de CDC Habitat.

Le taux de 25% est un des taux les plus importants, au niveau national, accordé aux collectivités locales par les bailleurs. Il témoigne d'un soutien régulier et fort de celles-ci au logement social et d'un cadre partenarial dynamique puisque les bailleurs sociaux conditionnaient ce taux important à un système fluide et agile entre collectivités territoriales.

L'Etat dispose par ailleurs de 30% des réservations de logements (25% pour les publics prioritaires et 5% pour les fonctionnaires d'Etat) tel que l'indique la loi. Action Logement Service, avec des modalités propres de calcul définies au niveau national, sera attentif à ce qu'un nombre d'attribution similaire à la moyenne des trois dernières années soit obtenues pour son public-cible à l'échelle départementale.

La commune au cœur des attributions sur son territoire

La gestion des réservations du bloc Collectivités territoriales est partagée avec l'ensemble de ses membres via une plateforme dématérialisée animée par Grenoble-Alpes Métropole cheffe de file du Bloc Collectivités territoriales. L'offre de logements sociaux est visible par tous ce qui ouvre l'opportunité de mobiliser un volume de logements sociaux supérieur au profit des ménages du territoire.

En tant qu'experte de son territoire et premier maillon de proximité avec ses habitants, la commune est confortée dans sa place auprès des demandeurs de logement social sur son territoire :

- Elle peut proposer des candidats quelle que soit la commune de localisation du logement disponible,
- Elle sélectionne et priorise les candidatures sur les logements de son territoire en vue du passage en commission d'attribution des bailleurs sociaux,
- Elle participe à la Coopération métropolitaine PLAI, instance partenariale travaillant collectivement les logements très sociaux conventionnés PLAI,
- Elle maîtrise et partage ses enjeux locaux en matière d'équilibre de peuplement sur son territoire.

Un rendu-compte régulier

Au regard des enjeux relatifs à l'attribution de logements sociaux sur le territoire communal, un regard régulier et approfondi sur le flux de logements orientés et sur les attributions réalisées sur le territoire communal est nécessaire via des modalités de reporting régulières et transparentes. Ainsi, la commune aura, au minimum, accès à l'ensemble des procès-verbaux des Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) des logements sociaux situés sur son territoire.

De plus, une commission de coordination est créée. Animée par Grenoble-Alpes Métropole, cette commission multi-partenariale permettra un suivi des flux de logements sociaux et des attributions sur le territoire métropolitain et à l'échelle communale. Elle devient le lieu privilégié d'échanges entre les partenaires en vue de développer des modalités de travail efficaces au profit des demandeurs de logement social.

Cet enjeu de suivi et de rendu-compte est particulièrement important dans une phase de mise en œuvre afin d'analyser la réalité des évolutions qu'induit la gestion en flux, en matière d'équité entre réservataires ou encore d'impact sur les équilibres territoriaux. La première année de mise en œuvre opérationnelle sera une phase-test et la vigilance sera renforcée.

La convention de gestion en flux du Bloc Collectivités territoriales et son annexe est convenue sur une période de 3 ans, entre 2024 et 2026. Cette durée est propice à l'évaluation de cette réforme et aux éventuels ajustements nécessaires.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (Loi LEC) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) ;

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations des logements sociaux ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 05 juillet 2019 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le document-unique valant convention de réservation de la gestion en flux pour le bloc Collectivités Territoriales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux et de l'organisation du bloc Collectivités Territoriales ;

La délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions.

DEL20231221_8 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Convention de partenariat avec la MEE-MIFE Isère - Accompagnement numérique des usagers - Espace Public Numérique Mobile

Mme Béatrice GARNIER : Bonsoir à toutes et à tous.

A l'origine de cette convention, il y a le développement rapide du numérique qui touche les services publics avec la dématérialisation des documents à destination des usagers et aussi, le nombre en constante augmentation des demandes d'aide auprès de structures comme les maisons des habitants et la médiathèque et le renforcement de la citoyenneté numérique. J'en parlerai un peu après.

Il s'avère que fort de tout cela, il était indispensable de mettre en place un dispositif d'accompagnement des usagers et des habitants sur les outils numériques. C'est un vrai levier pour garantir l'égalité de chance à nos concitoyens et favoriser l'inclusion sociale. Par ailleurs, nous avons dans notre Territoire la présence de la maison de l'emploi et des entreprises et son expertise surtout reconnue dans le domaine de l'accompagnement au numérique par des ateliers de formation grâce à son espace public numérique mobile.

Il a été convenu de travailler ensemble et pendant sept mois pour 2023. La MEE s'est déplacée dans les locaux de la médiathèque et dans les locaux de la maison des habitants de l'Iliade. Vous avez les jours et les horaires qui s'affichent à l'écran et a proposé des formations à condition de s'inscrire auprès d'eux. Ces ateliers ont pris. C'est quasiment complet chaque fois. Quand je dis « chaque fois », cela concerne entre 4 et 6 personnes puisque l'espace requis n'est pas plus grand que cela. Sur ces sept mois, il y a eu des permanences thématiques proposées par la MEE, notamment une sur les impôts. Pendant deux heures, le correspondant numérique vient sur l'espace de la médiathèque, ou de la maison des habitants et propose une formation assez importante. Par exemple, il y a eu celle sur les impôts, la gestion et la compréhension de Pronote pour les parents et donc, un large public.

Après sept mois d'expérience et des résultats probants, la Ville et la MEE s'engagent à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. La subvention concernant ce partenariat s'élève à 10 000 € pour l'année 2024.

J'avais quelques statistiques à vous présenter, mais à propos du numérique, je n'arrive pas à faire passer le document. Je vais peut-être vous donner quelques informations de vive-voix. J'ai eu le document après la Commission et donc, je n'ai pas pu vous le présenter en Commission.

Pour ces sept mois, d'avril à novembre 2023, il reste encore décembre, 47 personnes ont travaillé sur ces ateliers : 33 femmes et 14 hommes ; 53 % des usagers avaient 55 ans et plus et 45 % moins de 55 ans.

Au niveau des communes participantes, on note que la plus grosse participation est la commune Eybens puis des personnes de Grenoble, Echirolles et Brié.

Par rapport au nombre de fois où les personnes viennent s'inscrire, la majorité des personnes viennent une fois et cela leur suffit.

Les services demandés concernent essentiellement une connaissance du site des impôts, son accès, suivi de près par tout ce qui concerne la retraite et la Sécurité sociale, ou comment faire un CV. C'étaient les principales demandes durant ces sept mois.

Nous avons eu un atelier sur les impôts, sur Pronote et concernant l'atelier de deux heures pour le mois de décembre, c'était l'accès à FranceConnect et les inscriptions en cours, un travail plus général.

Pour ce qui est des taux de satisfaction basés sur le bilan des personnes après chaque atelier, 100 % des personnes sont satisfaites et dans ces 100 %, 91 % sont très satisfaites.

Il vous est demandé de valider la convention avec la MEE.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : J'ai une petite question tout simplement.

Là, vous parlez de 45 personnes à peu près. Pensez-vous que la majorité, ou la totalité des personnes censées avoir besoin de ce service sont touchées, ou pas ?

Mme Béatrice GARNIER : Nous n'avons pas la majorité des personnes qui sont intéressées. Je pense que c'est un démarrage, donc une expérience. C'est encourageant en tout cas. Je trouve qu'avoir déjà eu 45 personnes

en sept mois... Ce sont quatre ou cinq places à la médiathèque et la même chose à peu près dans les maisons des habitants. La fréquentation par atelier est d'environ deux habitants. Ce sont des ateliers d'une demi-heure sur deux heures. Cela vous donne une idée.

M. Armand LÉVY : Que met-on comme moyen, parce qu'il y a beaucoup de personnes, notamment les personnes âgées. Vous parliez des personnes de plus de 55 ans. Je peux vous dire qu'il y a des personnes aussi de plus de 65, 70 ans qui ne savent même pas ce que veut dire un micro-ordinateur.

Mme Béatrice GARNIER : Tout à fait ! Le premier moyen est l'information qui paraît sur les supports de communication de la Ville comme le journal et chaque fois, nous en parlons, que ce soit le site et je pense que les personnes continuent de demander quand elles viennent à la bibliothèque. Elles n'ont pas forcément connaissance de ce qui se passe. C'est affiché dans les bibliothèques et donc, elles ont la possibilité de se renseigner et surtout dans les maisons des habitants. Là aussi, c'est mis en avant. Il y a une affiche et nous comptons aussi un peu sur le bouche-à-oreille pour le faire connaître, mais nous avons encore énormément de travail.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y a aussi l'orientation directe de personnes par le CCAS, les partenaires. Les maisons des habitants sont un bon point d'entrée pour identifier des personnes qui auraient ces difficultés.

Madame Besson Verdonck.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Comme vous avez dit qu'il y a majoritairement des personnes d'Eybens, mais aussi Grenoble, Echirolles et Brié, du coup c'est une action qui n'est pas mise en œuvre dans les autres communes ? On verse une subvention de 10 000 € que nous ne remettons pas en cause, mais s'il devait y avoir une fréquentation un peu conséquente du nombre d'Eybinois, ce serait peut-être bien de se rapprocher des communes voisines pour qu'elles...

Mme Béatrice GARNIER : Je vais peut-être vous donner des chiffres plus précis. J'ai parlé des communes, mais sur les 47 personnes, 29 viennent d'Eybens, 17 de Grenoble et 2 d'Echirolles et 1 de Brié.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous n'en sommes qu'au début et donc, cela complète. On ne va pas l'interdire à des gens qui complètent, mais c'est vrai que si on en venait à refuser des inscriptions d'Eybinois pour trop d'extérieurs, bien évidemment qu'on verra les choses différemment.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Je voudrais juste compléter pour dire que si les Grenoblois et les Echirollois ont l'information, les Eybinois devraient l'avoir.

Mme Béatrice GARNIER : Ils l'ont aussi.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : Des personnes extérieures à la Commune viennent pour 40 % environ, cela veut dire que la communication est faite. Après, y a-t-il des craintes, vu qu'on touche aux impôts ? Je ne sais pas, ou alors, ils ont les moyens d'être aidés par ailleurs. C'est possible.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Beaucoup sont aidés familialement. Tout le monde n'est pas dans l'abandon total. Après une année complète, nous aurons l'occasion de refaire...

Mme Béatrice GARNIER : Un point. C'est d'ailleurs prévu dans la convention. C'est un point annuel.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Y a-t-il d'autres questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant la nécessité de garantir l'égalité d'accès aux compétences numériques pour tous les citoyens de la commune ;

Considérant, les enjeux de la transformation numérique des collectivités et le besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la qualité et l'expertise avérée de le MEE-MIFE Isère dans la mise en place d'ateliers d'accompagnement numérique ;

Considérant la volonté de la commune d'Eybens de renforcer son offre de services en matière d'accompagnement aux usages numériques ;

A l'ère de la transformation numérique accélérée, les collectivités territoriales se retrouvent confrontées à de nouveaux enjeux qui nécessitent une adaptation rapide. La mise en place d'un dispositif d'accompagnement à destination des usagers et habitants sur les outils numériques revêt une importance capitale dans ce contexte en constante évolution.

Plusieurs raisons renforcent la nécessité de ce type de démarche pour les collectivités en général et pour Eybens en particulier.

Inclusion numérique et égalité d'accès aux services : La digitalisation croissante des services publics (et privés) crée une fracture numérique qui peut marginaliser une partie de la population, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, ou celles ayant des revenus modestes. En mettant en place des dispositifs d'accompagnement, la Ville d'Eybens souhaite autant que possible garantir une inclusion numérique équitable, permettant à tous les citoyens d'accéder aux services essentiels.

Simplification des démarches administratives : Les démarches administratives en ligne sont devenues incontournables. Pour faciliter la vie des citoyens, notre collectivité doit les accompagner dans l'utilisation des outils et plateformes en ligne, et leur permettre ainsi d'effectuer leurs formalités plus aisément et rapidement.

Renforcement de la citoyenneté numérique : Le monde numérique est devenu un espace d'expression et de participation citoyenne. La ville d'Eybens encourage régulièrement les habitants à s'impliquer activement dans la vie locale en utilisant les outils numériques (encore récemment sur le volet bénévolat avec le lancement de la plateforme « Eybens Part'âge »). Le déploiement de ces nouveaux outils numériques nécessite ponctuellement un accompagnement auprès des personnes les plus éloignées des outils numériques.

En somme, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des usagers et habitants sur les outils numériques est un levier essentiel pour la ville d'Eybens dans sa mission de garantir l'égalité des chances et de favoriser l'inclusion sociale à l'ère du numérique. Par la signature de cette convention avec la MEE-MIFE Isère, la ville d'Eybens souhaite favoriser le développement d'une société numériquement compétente et inclusive.

Pour atteindre ces objectifs, la convention établit la tenue de permanences hebdomadaires de l'Espace Public Numérique Mobile à la Médiathèque d'Eybens les jeudis de 16h à 18h et à la Maison des Habitants L'Illiadé, les mardis de 15h à 17h, au cours de l'année 2024. Durant ces permanences, les rendez-vous sont planifiés toutes les 30 minutes avec les conseillers numériques. Parallèlement, un autre ordinateur est mis à disposition en « accès libre » pour les personnes qualifiées d'autonomes dans leurs démarches.

En outre, la MEE-MIFE Isère s'engage à organiser quatre « Permanences Thématiques » de 2 heures chacune au cours de l'année 2024. La MEE-MIFE Isère s'engage particulièrement à contribuer à la programmation d'actions de type « atelier thématique » dans le cadre de la « quinzaine du numérique » événement qui aura lieu du 12 au 27 octobre 2024.

Ces initiatives démontrent l'engagement de la commune d'Eybens et de la MEE-MIFE Isère à promouvoir l'inclusion numérique et à faciliter l'accès des habitants aux services et compétences numériques, contribuant ainsi à renforcer la participation citoyenne et l'autonomie dans un environnement numérique en évolution constante.

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré :

D'APPROUVER la signature de la convention avec la MEE-MIFE Isère ;

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la MEE-MIFE Isère et tous documents afférents ;

D'AUTORISER les dépenses liées à cette action.

La dépense pour cette action (10 000 €) sera inscrite au chapitre 065 du BP 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_9 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Accès à l'API Particulier et API Impôt Particulier

Mme Élodie TAVERNE : Pour rester dans une logique d'innovation, d'amélioration et de simplification des démarches administratives par la dématérialisation de certaines demandes des usagers et via l'échange de données entre administrations, on rappelle qu'en 2019, la ville d'Eybens s'est équipée d'un logiciel et d'un portail famille unique qui permet de traiter l'ensemble des dossiers des secteurs petite enfance et éducation (scolaire/périscolaire/restauration scolaire).

Plus récemment, Eybens s'est équipé du dispositif FranceConnect qui permet aux familles une connexion sécurisée.

Aujourd'hui, la proposition est d'installer un outil qui permet le rapatriement automatisé des données CAF et des données fiscales. Ces outils permettent l'échange de données entre une collectivité territoriale et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) (API impôt particulier pour le revenu annuel déclaré de l'année de référence). C'est l'un des éléments dont on a besoin pour calculer notamment les tarifications petite enfance et la Direction interministérielle du numérique – DINUM (API Particulier) pour le quotient familial CAF qui est utilisé pour le calcul des tarifications scolaires, périscolaires et restauration scolaire.

C'est un portail qui permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de disposer d'informations certifiées à la source pour le calcul des tarifs des activités périscolaires, scolaires et petite enfance.

Il n'y a pas de frais pour la Commune puisqu'une subvention a été obtenue pour les deux mises en place.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à demander les différentes habilitations et à signer les documents concernés pour la mise en place de ces API.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Contexte :

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Eybens s'inscrit dans une logique d'innovation, d'amélioration et de simplification des démarches administratives notamment au travers de la dématérialisation de certaines demandes des usagers et via l'échange de données entre administrations. Dans ce cadre, l'un des enjeux est de pouvoir disposer d'informations certifiées à la source.

En 2019, dans cette logique, la ville d'Eybens a fait le choix de s'équiper d'un logiciel et d'un portail famille unique pour le traitement de l'ensemble des dossiers des secteurs petite enfance et éducation (scolaire / périscolaire / restauration scolaire).

Par la suite et en réponse à un appel à manifestation d'intérêt déployé par les services de l'Etat, la Ville d'Eybens s'est équipée du dispositif France Connect afin de permettre aux familles une connexion sécurisée via un compte existant (impôts, AMELI, etc).

Plus récemment, toujours dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt de l'Etat, la Ville a souhaité procéder à l'installation d'un outil permettant le rapatriement automatisé des données CAF et données fiscales. Ces outils permettent l'échange de données entre une collectivité territoriale et la direction générale des finances publiques - DGFIP (API impôt particulier) ou la Direction interministérielle du Numérique – DINUM (API Particulier) et permettent de **mettre en œuvre le principe « Dites-le-nous une fois »**, en application de l'article L114-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Le revenu fiscal de référence (RFR), donnée fiscale certifiée et détenue par la DGFIP, est transmis grâce à l'interface « API impôt particulier » développée par la DGFIP.

Le quotient familial CAF est quant à lui transmis grâce à l'interface « API Particulier », développée par la DINUM.

Ainsi, afin de faciliter la démarche des familles, la Ville déploie avec l'appui de la Direction Interministérielle au Numérique (DINUM) et la direction générale des finances publiques – DGFIP :

- Un « API particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel utilisé par la Collectivité (CIVIL Enfance) et la base de données de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.
- Un « API impôt particulier », interface qui permet de faire dialoguer le logiciel utilisé par la Collectivité (CIVIL Enfance) et la base de données de la DGFIP et de rapatrier automatiquement les données fiscales utiles aux inscriptions.

Les données fiscales ayant un caractère sensible, l'accès y est restreint conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Notamment, son article L 114-8 encadre la circulation de ces données sur 3 aspects : le respect de la protection des données personnelles (RGPD), un fondement réglementaire de leur usage (cf. délibération tarifaire définissant des quotients familiaux calculés à partir du RFR) et la transparence vis-à-vis des usagers sur la démarche engagée entre la Ville et la DGFIP.

Concrètement, cette interface simplifie les démarches en ligne des familles, en évitant aux usagers de saisir des données déjà connues des administrations et disponibles via ces API.

Ce portail famille permet ainsi d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de disposer d'informations certifiées à la source pour le calcul des tarifs des activités périscolaires, restauration scolaire et petite enfance.

Le service Education s'appuie sur les données de la CAF dans le cadre du règlement de la tarification des activités périscolaires et restauration scolaire.

Le service petite enfance s'appuie pour sa part sur les données fiscales disponibles auprès de la DGFIP pour le calcul des tarifs d'inscriptions dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la collectivité.

Le déploiement de cet « API particulier » ne génère pas de dépense nouvelle car dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, la collectivité bénéficie d'une subvention de 5 000 € par interface (France Connect / API) dans le cadre du Plan de relance 2020-2022.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8 ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 relative à la tarification de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du 19 mai 2022 relative à la tarification des activités périscolaires ;

Vu la délibération du 10 novembre 2022 qui valide le règlement de fonctionnement et notamment la tarification des Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) ;

Vu la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Sur l'exposé qui précède, le Conseil municipal décide de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : Le Maire est autorisé à demander l'habilitation à la DGFIP pour la transmission des données fiscales via le module « API impôt particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, en dématérialisant le calcul du quotient familial basé sur le revenu fiscal de référence (RFR) avec l'accord express des familles.

Article 2 : Le Maire est autorisé à demander l'habilitation à la CAF de l'Isère et à la DINUM pour la transmission des quotients familiaux des familles via le module « API particulier », en vue de simplifier les démarches pour les citoyens, avec l'accord express des familles.

Article 3 : Les secteurs concernés sont : la petite enfance et les activités périscolaires / restauration scolaire.

Le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts sont notamment nécessaires pour le calcul des tarifs de la cantine scolaire, des activités périscolaires et des équipements d'accueil des jeunes enfants (crèches).

Les données seront donc utilisées afin de procéder au calcul des tarifs des activités périscolaire, restauration scolaire, et inscriptions dans les équipements petite enfance.

Article 4 : Inscriptions aux activités gérées par le service Education (Périscolaire /Restauration Scolaire) via le quotient familial, données transmises via l'« API particulier » (DINUM) :

- Pour un téléservice directement ouvert aux usagers, l' « API particulier » est accessible par FranceConnect.
- Le périmètre des données API particulier sera le suivant :
 - o Identité Allocataire & conjoint
 - o Déclarant 1 - Nom de naissance
 - o Déclarant 1 - Nom
 - o Déclarant 1 - Prénom(s)

- Déclarant 1 - Date de naissance
- Déclarant 2 - Nom de naissance
- Déclarant 2 - Nom
- Déclarant 2 - Prénom(s)
- Déclarant 2 - Date de naissance
- Identité du ou des enfants concernés
- Quotient familial CAF & MSA

L'« API Particulier » permet de recueillir de manière automatisée et dématérialisée le quotient familial CAF.

Article 5 : Inscriptions aux activités gérées par le service Petite Enfance via le revenu annuel déclaré, données transmises soit via l'« API particulier » (DINUM) pour les personnes disposant d'un QF, soit via l'« API impôt particulier » (DGFIP) :

- L'accès aux données se fait via le numéro fiscal seul en lieu et place du numéro fiscal et de la référence de l'avis d'imposition. Pour un téléservice directement ouvert aux usagers, l'« API Impôt particulier » est accessible par FranceConnect.
- Le périmètre des données « API Impôt particulier » sera équivalent à celui de l'API particulier :
 - Déclarant 1 - Nom de naissance
 - Déclarant 1 - Nom
 - Déclarant 1 - Prénom(s)
 - Déclarant 1 - Date de naissance
 - Déclarant 2 - Nom de naissance
 - Déclarant 2 - Nom
 - Déclarant 2 - Prénom(s)
 - Déclarant 2 - Date de naissance
 - Identité Allocataire & conjoint
 - Identité du ou des enfants concernés
 - Montant des ressources prises en compte dans le QF (base N-2)
 - Revenus catégoriels - revenus déclarés (avant application des abattements / base N-2)

L'« API Impôt Particulier » permet de recueillir de manière automatisée et dématérialisée le Revenu annuel déclaré de l'année civile de référence avant abattements fiscaux de la DGFIP.

Article 6 : le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents aux différentes habilitations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_10 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Subvention à projet – Les idées à listes

Mme Béatrice GARNIER : C'est une association qui porte des projets de sensibilisation et de formation au théâtre d'improvisation.

Pour leur prochain spectacle « Le commun des vivant.es » dont la thématique est la fin de vie et la mort, les techniques de l'improvisation se prêtent très bien pour faire interagir le public.

Leur budget prévisionnel est de 959 €. La subvention demandée est de 400 €, 41 % du budget.

La restitution du spectacle se fera à l'Autre rive courant 2024. La date n'est pas encore complètement déterminée.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant le soutien de la Ville d'Eybens aux projets portés par les associations eybinoises via l'octroi de subventions ;

Considérant les engagements de la Ville d'Eybens en matière de politique culturelle ;

Considérant la demande de subvention de l'association Les idées à listes pour son projet le commun des vivant.es ;

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association une subvention de 400 €.

L'association Les idées à listes porte des projets de sensibilisation et de formation au théâtre d'improvisation.

En 2024, elle a le projet de diffuser le spectacle-conférence "Le commun des vivant.es" à L'autre rive. Ce spectacle théâtral fait appel aux techniques de l'improvisation invitant le public à participer et s'interroger avec les comédiens sur les thématiques de la fin de vie et de la mort.

La demande de subvention de l'association à la ville d'Eybens vise à mettre en œuvre ce projet. Elle est à hauteur de 400€ et représente 41% du budget

total du projet de 959 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'octroyer une subvention de 400 € à l'association Les idées à listes pour son projet le commun des vivants, subvention dont le premier tiers sera versé à l'issue du Conseil municipal et les deux tiers restants sur présentation d'un bilan.

L'octroi de cette subvention est subordonné à la signature d'un contrat d'engagement républicain, conformément à la Loi du 24/08/21 et au décret 2021-1947 du 31/12/2021.

Cette somme est prévue au chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Handball Club Echirolles Eybens (HBC2E) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 22/12/2023 et sur un cycle de Sport Passion du 6/11 au 20/12/2023

DEL20231221_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Basket-Ball Club Eybens Poisat (BBCEP) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 22/12/2023 et sur un stage de Sport Passion du 30/10 au 3/11/2023

DEL20231221_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention de l'Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de table (ALEETT) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 21/12/2023

M. Denis GROSJEAN : Durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club HBC2E est intervenu en appui pédagogique pour les classes et créneaux suivants, soit un total de 42 heures : CE2 et CM2 des Ruires, CM1 et CM2 du Val.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30 €, soit un total de 1 260 € pour les 42 heures et durant le cycle Sport passion du 6/11 au 20/12/2023, un éducateur du HBC2E est intervenu dans l'encadrement d'un stage de 7 séances le mercredi de 10 heures 15 à 12 heures 15 pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30 €. Il a été réalisé 14 heures d'encadrement (7 séances de 2 heures) ; ce qui correspond à une subvention de 14 heures x 30 €, soit 420 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention.

Dans le cadre de l'intervention du Basket club Eybens Poisat en milieu scolaire et dans le cadre de Sport passion, durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club BBCEP est intervenu en appui pédagogique sur les classes et créneaux suivants soit un total de 42 heures pour les 4 classes suivantes : CM1/CM2 de Bel air, CE2/CM1 de Bel air, CM2 du Val, CE2 du Val.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30 €, soit un total de 1 260 € pour les 42 heures et durant les vacances d'automne, un éducateur du BBCEP est intervenu dans l'encadrement d'un stage de Sport passion de 4 séances du lundi 30/10 au vendredi 3/11/2023 de 13 heures 45 à 16 heures 15 (sauf le 1^{er}/11) pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30 €. Il a été réalisé 10 heures d'encadrement (4 séances de 2,5 heures) ; ce qui correspond à une subvention de 10 heures x 30 €, soit 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 560 €.

Durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club ALEETT est intervenu en appui pédagogique sur les classes et créneaux suivants, soit un total de 42 heures pour les 4 classes suivantes : CP/CE1 du Val, CP/CE1 du Bourg, CP de Bel air, CE1/CE2 de Bel air.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30 €, soit un total de 1 260 € pour les 42 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 260 €.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas).

Nous passons au vote des délibérations suivantes :

DEL20231221_11 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Handball Club Echirolles Eybens (HBC2E) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 22/12/2023 et sur un cycle de Sport Passion du 6/11 au 20/12/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021, actant la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;

Durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club HBC2E est intervenu en appui pédagogique sur les classes et créneaux suivants, soit un total de 42h (4 classes x 1,5 x 7 semaines) pour les 4 classes suivantes : CE2 et CM2 des Ruires, CM1 et CM2 du Val.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ soit un total de 1 260 € pour les 42h Et Durant le cycle Sport Passion du 6/11 au 20/12/2023, un éducateur du HBC2E est intervenu dans l'encadrement d'un stage de 7 séances le mercredi de 10h15 à 12h15 pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30€. Il a été réalisé 14h d'encadrement (7 séances de 2h) ; ce qui correspond à une subvention de 14h x 30 € soit 420 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 680 € Handball Club Echirolles Eybens.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_12 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention du Basket-Ball Club Eybens Poisat (BBCEP) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 22/12/2023 et sur un stage de Sport Passion du 30/10 au 3/11/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021, actant la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;

Durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club BBCEP est intervenu en appui pédagogique sur les classes et créneaux suivants soit un total de 42h (4 classes x 1,5 x 7 semaines) pour les 4 classes suivantes : CM1/CM2 de Bel Air, CE2/CM1 de Bel Air, CM2 du Val, CE2 du Val.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ soit un total de 1 260 € pour les 42h et durant les vacances d'Automne, un éducateur du BBCEP est intervenu dans l'encadrement d'un stage de Sport Passion de 4 séances du lundi 30/10 au vendredi 3/11/2023 de 13h45 à 16h15 (sauf le 1^{er}/11) pour 12 enfants de 6 à 11 ans.

Le tarif horaire convenu pour l'encadrement est de 30€. Il a été réalisé 10h d'encadrement (4 séances de 2,5h) ; ce qui correspond à une subvention de 10h x 30 € soit 300 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1560 € au Basket-Ball Club Eybens Poisat.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_13 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Intervention de l'Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de table (ALEETT) en direction des classes élémentaires d'Eybens du 6/11 au 21/12/2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20210930_10 en date du 30 septembre 2021, actant la possibilité d'établir des conventions de partenariat entre la commune d'Eybens et des associations sportives pour la réalisation d'interventions pédagogiques dans le cadre scolaire, périscolaire et extra-scolaire ;

Durant la période du 6/11 au 22/12/2023, un éducateur du club ALEETT est intervenu en appui pédagogique sur les classes et créneaux suivants soit un total de 42h (4 classes x 1,5 x 7 semaines) pour les 4 classes suivantes : CP/CE1 du Val, CP/CE1 du Bourg, CP de Bel Air, CE1/CE2 de Bel Air.

Le tarif horaire convenu pour ces interventions est de 30€ soit un total de 1 260 € pour les 42h.

Le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1260 € à l'Amicale Laïque Echirolles Eybens Tennis de table.

Cette somme sera prélevée sur le Chapitre 65.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_14 ECONOMIE – Suspension du repos dominical - Détermination du nombre et fixation des dates d'autorisation pour l'année 2024 – Secteur Automobile et Commercial

Mme Christelle CHAVAND : Bonsoir à toutes et à tous.

C'est aussi une délibération traditionnelle que nous passons tous les ans au mois de décembre, qui concerne les suspensions aux repos dominicaux des concessions automobiles et commerciales.

Pas de changement, avec la loi « Macron » du 06 août 2015, le nombre de dimanches, ou de repos peut être dérogé et porté à douze par an. Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, des représentants des Chambres consulaires, les communes, un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération métropolitaine stipule que la Métropole grenobloise ne peut pas aller au-delà de cinq dimanches.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical dans la ville d'Eybens pour les commerces qui en ont fait la demande, les concessions automobiles pour cinq dimanches et Picard pour quatre dimanches.

Il est proposé de voter cette délibération.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

C'est une délibération que nous passons tous les ans à la même période.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Lévy.

M. Armand LÉVY : Ce n'est pas une question, mais une observation.

L'année dernière, je crois qu'on en avait un peu discuté, surtout concernant l'horaire. Cette fois-ci, il se trouve que le dimanche est un 29 décembre et non un 31. Je pense qu'on va pouvoir voter oui, cette fois-ci, mais si cela se reproduit... L'année dernière, il y avait eu une discussion pour dire qu'il faudrait vérifier afin de ne pas aller au-delà de 19 heures et ne pas attendre Picard. Je ne comprends pas, parce que chez Picard, on ne va pas acheter, le 31 décembre à 20 heures, un canard congelé qui ne sera jamais décongelé.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Cela peut être la bûche. (Rires).

Mme Christelle CHAVAND : Nous délibérons sur les jours et non les horaires.

M. Armand LÉVY : Pourquoi les horaires sont-ils marqués ?

Mme Christelle CHAVAND : Ce sont eux qui font la demande et ils ont demandé sur leurs horaires. Pour les concessions automobiles, il n'y a pas d'horaires. En fait, nous délibérons sur des journées.

M. Armand LÉVY : Nous n'avons pas la main sur les horaires ?

Mme Christelle CHAVAND : Non, sur les journées. Nous pouvons juste faire une recommandation, mais c'est tout.

M. Armand LÉVY : Cette recommandation a-t-elle été faite puisque nous en avons discuté l'année dernière ?

Mme Christelle CHAVAND : L'année dernière, nous avons fait un mail suite à la réponse qu'on vous avait donnée au Conseil municipal. Après, les recommandations, dans le commerce, s'ils ouvrent jusqu'à 20 heures, ils doivent vendre entre 19 heures à 20 heures.

C'est vrai que cette année est beaucoup plus problématique. Le 24 est un dimanche et du coup, cela fait un dimanche qui est joint au 25 et pareil pour le 31. Cette année est plus problématique et nous sommes repartis pour un cycle où ce sera moins problématique.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote de la délibération suivante :

La loi « Macron » N°2015-900 du 06 août 2015 a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail situés en zone hors fondement géographique.

Ainsi, depuis 2016, le nombre de dimanches où le repos peut être dérogé est porté à douze par an.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée au 31 décembre de l'année précédente, sur délibération du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées.

Toutefois, la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés ayant donné leur accord écrit. Le principe du volontariat pour les salariés demeure. Les contre parties restent fixées par la loi (art. L3132-27 du code du travail) en ce qui concerne le doublement du salaire et repos compensateur.

Par ailleurs, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toutes mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote (art. L 3132-26-1 du code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 M², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le Maire dans la limite de trois.

Dans un souci de cohérence territoriale, chaque année, une réflexion préalable est menée en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole, les représentants des chambres consulaires, les communes de l'agglomération grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) et des représentants des organisations syndicales de salariés.

Une délibération cadre de la Métropole grenobloise en date du 18 décembre 2015 stipule que la Métropole ne souhaite pas aller au-delà des cinq dimanches.

La Métropole ne fixe pas les dates des dimanches.

Ceci relève de la prérogative des Maires.

Il doit être précisé par les communes demandeuses qu'une majoration de 100 % des heures travaillées ce jour-là s'ajoutera à la rémunération mensuelle des salariés volontaires et qu'un repos compensateur à prendre dans la quinzaine suivant le dimanche travaillé sera octroyé aux salariés concernés.

Restant dans le cadre des cinq dimanches stipulés dans la délibération de Grenoble-Alpes Métropole,

Le Conseil municipal décide, pour le secteur automobile, dans le cadre de préparation des opérations « portes ouvertes » de ce secteur, et à la suite de la demande de l'organisation patronale MOBILIANS et les dates validées par le Président des Concessionnaires Automobiles de l'Isère, pour l'année 2024, d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical sur la commune d'Eybens pour l'ensemble des concessions automobiles pour les cinq dates suivantes :

- dimanche 14 janvier 2024
- dimanche 17 mars 2024
- dimanche 16 juin 2024
- dimanche 15 septembre 2024
- dimanche 13 octobre 2024

Et pour le secteur du commerce, l'enseigne « Picard » ayant sollicité, conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, l'autorisation d'ouvrir certains dimanches le magasin sur la commune d'Eybens, **le Conseil municipal décide** d'émettre un avis favorable pour suspendre le repos dominical pour ce magasin pour les quatre dates suivantes :

- dimanche 8 décembre 2024 de 9h à 18h;
- dimanche 15 décembre 2024 de 9h à 19h ;
- dimanche 22 décembre 2024 de 9h à 19h30 ;
- dimanche 29 décembre 2024 de 9h à 20h.

Aucune autre demande n'étant arrivée pour les commerces de détail à ce jour, une autre délibération sera prise concernant ce secteur si la demande en est faite avant le 15 décembre 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil municipal approuve ces dispositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEL20231221_15 AMENAGEMENT URBAIN ET INTERCOMMUNALITE – Avenant n° 2 au marché MP23_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens - Lot n° 1 : VRD - Génie civil

M. Henry REVERDY : Bonsoir.

On reparle encore des opérations des travaux pour le parc à matériaux.

La commune d'Eybens avait engagé une opération de travaux pour assurer la construction d'un parc à matériaux rue Félix Chopin ainsi que la réalisation des réseaux afférents. Le lot VRD Génie civil a été attribué au groupement Cupani – Biasini pour un montant de plus de 180 000 € HT.

Je vous avais déjà présenté un premier avenant avec une augmentation de presque 5 %. En fin de chantier, il a été constaté que l'aire de lavage construite par le titulaire du marché conformément au CCTP présentait des spécificités ne correspondant pas à tous les besoins capacitaires et notamment à celui de décantation primaire des boues et sables de la balayeuse.

Les modifications projetées sont nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération et pour répondre aux besoins des services utilisateurs.

Ces travaux nécessitent un délai d'exécution supplémentaires de quatre semaines. Ainsi, il est nécessaire de confier au titulaire, via un avenant, le soin d'adapter la géométrie de l'aire de lavage ainsi que le dimensionnement du bac de décantation primaire pour un montant de 11 095 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de plus de 6 %. Cet avenant portera le montant du marché à 200 141 € HT.

Le pourcentage d'augmentation cumulé des deux avenants est de 11,075 %. Le rapport de présentation de l'avenant n°2 a été soumis à la Commission d'appel d'offres le 30 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*).

Nous passons au vote de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la CAO en date du 30 novembre 2023 ;

Le marché MP22_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens Lot n° 1 VRD Génie civil a été attribué au groupement Cupani – Biasini pour un montant de 180 186 euros HT. Le marché a été notifié au titulaire le 11 avril 2023.

Ce marché a fait l'objet d'un premier avenant, approuvé par la délibération n° DEL20230928_28 en date du 28 septembre 2023, afin d'introduire la réalisation de travaux supplémentaires (agrandissement du parc suite au bornage et pose des réseaux électriques et télécom complémentaires) pour un montant total en plus-value de 8 860 euros HT, soit une augmentation de 4, 917 % du montant initial du marché. Cet avenant a porté le montant du marché à 189 046 euros HT.

En application de l'article L. 2194-1 6° et de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, l'acheteur peut procéder aux modifications du marché lorsque celles-ci sont de faible montant. Dans ce cas, la modification doit être inférieure au seuil européen et à 15 % du montant initial du marché pour les marchés de travaux.

En application de l'article L. 2194-1 5° et de l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut modifier le marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

En fin de chantier, il a été constaté que l'aire de lavage, construite par le titulaire du marché conformément au CCTP, présentait des spécificités ne correspondant pas à tous les besoins capacitaires et notamment à celui de décantation primaire des boues et sables de la balayeuse. Ainsi, il est nécessaire de confier au titulaire, via un avenant, le soin d'adapter la géométrie de l'aire de lavage ainsi que le dimensionnement du bac de décantation primaire pour un montant de 11 095 euros HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 6, 158 %. Cet avenant portera le montant du marché à 200 141 euros HT. Ces travaux nécessitent un délai d'exécution supplémentaire de 4 semaines.

Les modifications projetées sont nécessaires pour la bonne réalisation de l'opération et pour répondre aux besoins des services utilisateurs.

Le pourcentage d'augmentation cumulé des deux avenants est de 11, 075 %.

La Commission d'appel d'offres, régulièrement réunie, le 30 novembre 2023 a donné un avis favorable à la conclusion de l'avenant.

Il convient donc de procéder à la conclusion de l'avenant n° 2 afin d'introduire la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant en plus-value de 11 095 euros HT, qui portera le montant du marché à 200 141 euros HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser M. le Maire, à signer l'avenant n° 2 au marché MP23_09 Construction et aménagement d'un parc matériaux pour les besoins de la commune d'Eybens – Lot 1 : VRD Génie civil, portant le montant du marché à 200 141 euros HT, soit 240 169, 20 euros TTC, et prévoyant un délai d'exécution supplémentaire de 4 semaines, ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Nous avons terminé l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Nous allons passer aux prises de parole des élus. Après, il y aura les questions du public.

Marie-Chantal ?

Mme Marie-Chantal KOUASSI : Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir à toutes et à tous.

Je profite de ce Conseil municipal pour vous apporter une information qui me tient à cœur. Il s'agit d'une grave attaque à la démocratie au Sénégal.

Monsieur Macky Sall, actuel Président du Sénégal, a d'ores et déjà désigné son successeur aux prochaines élections présidentielles qui se dérouleront le 25 février 2024. Il empêche toute opposition de se manifester et donc, il fait taire tous ses opposants. Monsieur Ousmane Sonko, candidat déclaré au prochain scrutin présidentiel du 25 février 2024 a été incarcéré. Il a été privé de sa liberté, tout simplement parce qu'il est considéré comme un candidat redoutable de l'actuel Président.

Ce qui m'amène, ce soir, à vous parler de Mademoiselle Coline Fay, une jeune iséroise de 25 ans, kinésithérapeute dans un centre de santé au Sénégal. Elle a participé à une marche le 17 novembre 2023 à Dakar et cette marche réclamait la libération du candidat Ousmane Sonko. Coline, à son tour, a été privée de sa liberté et par conséquent, incarcérée depuis le 24 novembre 2023 ainsi que six autres personnes.

Même si Coline Fay est ma nièce par alliance, ma démarche aurait été strictement la même pour n'importe lequel de nos compatriotes qui serait dans la même situation.

Nous avons informé plusieurs autorités politiques, entre autres le Ministre Olivier Véran, le Maire de Claix, plusieurs députés, plusieurs sénateurs, des membres de la ligue des droits de l'homme, Amnistie internationale et d'ailleurs, la semaine dernière, il y a eu un vœu de solidarité pour la libération de Coline qui a été voté à l'unanimité au Conseil municipal de Claix. Ce même vœu a été voté hier, ou avant-hier, à la commune de Veurey.

Une pétition est en cours de signature. Samedi prochain, il y aura encore un rassemblement pour la libération de Coline. Nous pourrions aussi nous associer à ce vœu de solidarité pour la libération de Coline.

Je vous remercie de votre attention.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Deux petites précisions : Coline habite Claix. Elle est originaire de Claix. C'est pourquoi des éléments sont partis de Claix et en plus, non seulement elle est Iséroise, mais elle est métropolitaine, et donc notre voisine et il sera proposé d'en discuter au prochain Conseil municipal, pour que nous passions aussi un vœu identique à celui qui est passé dans d'autres communes de la Métropole en soutien à cette jeune Claixoise qui est aujourd'hui emprisonnée au Sénégal.

On aura l'occasion d'en rediscuter, mais c'était l'occasion pour Marie-Chantal de présenter cette situation. Si vous avez des questions, n'hésitez pas.

Mme Hélène BESSON VERDONCK : S'agissant de votre nièce, vous êtes particulièrement touchée. C'est juste de dire qu'on peut partager et votre émotion et ce que vous souhaitez, sa libération. On espère que rapidement, elle pourra revenir dans notre région.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.

Marie-Chantal, tu m'avais fait suivre différents documents de presse qui décrivaient la situation. Il pourrait être intéressant que tu les envoies au Conseil municipal pour informer tout le monde plus en détail et après, si vous avez des questions, vous n'hésitez pas à échanger avec Marie-Chantal.

M. Armand LÉVY : Ce problème n'est pas très présent dans la presse française.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Il y avait des articles dans Le Dauphiné libéré, mais cela reste très, très local.

Madame Bonny ?

Mme Régine BONNY : Je voulais simplement reprendre la parole à propos d'un sujet que j'évoque souvent, mais j'y reviens, parce que les choses n'évoluent pas. Toujours le même problème, Monsieur Reverdy, quartier du Muret, c'est de pire en pire, notamment la rue du Muret, le jeudi soir, parce que l'église évangélique attire beaucoup de monde, parce qu'il y a une distribution de repas. C'est très bien, ce n'est pas le problème. Le problème est que cela nous amène énormément de monde dans la rue et aujourd'hui, je me suis retrouvée, à 4 heures et demie, en rentrant, avec cinq voitures en contre-sens qui s'amusaient à faire des demi-tours dans notre rue qui n'est pas bien large pour repartir en sens inverse. J'ai dû descendre de ma voiture, j'ai tiré mon frein à main. Aucun n'a voulu faire demi-tour et limite, j'ai failli me faire agresser. Quand je suis rentrée dans la copropriété, je les ai même vus en plus me regarder en rigolant, faire une espèce de demi-tour et repartir quand même dans l'autre sens.

Là, cela devient vraiment insupportable. Cela fait deux ans et demi que je vous demande, en Conseil municipal, de faire quelque chose dans ce quartier. Je ne vous parle pas de l'avenue de Poisat qui, ce soir, était bouchée jusqu'à la crèche. Par rapport au fait que le trottoir a été légitimement élargi par les piétons, les voitures étant dans une ligne continue, les gens qui voulaient descendre ne pouvaient plus passer si ce n'est monter sur le trottoir. Bref, c'était la folie. Franchement, il faut faire quelque chose. Je vous assure que les riverains commencent en avoir assez et c'est de pire en pire. C'est vraiment de pire en pire. Je ne vous parle pas de la dangerosité, mais aussi de l'énervement que cela engendre, parce que quand nous rentrons chez nous, et je parle de moi, j'habite vraiment rue du Muret, mais on sait que la rue du Muret dessert tout le quartier du Muret, et quand vous vous retrouvez en face d'une, deux, trois, quatre, cinq voitures qui, en plus, refusent de faire demi-tour, viennent sur nos parkings pour faire demi-tour alors que la rue est en sens interdit, cela ne peut plus durer.

Cela fait deux ans qu'on réclame. Je sais que la Métropole est sur le coup, mais il faut faire quelque chose et notamment le jeudi après-midi. Là, cela commence à devenir insupportable.

Merci.

M. Henry REVERDY : Je ne vais pas pouvoir vous répondre aujourd'hui. De toute façon, le jour où j'aurai la réponse, je vous l'enverrai directement avant.

Je pense qu'il y a deux problèmes : le plan de circulation, mais il y a peut-être aussi à faire respecter le sens interdit. Peut-être qu'on peut voir avec la PM pour qu'il y ait une présence le jour où il y a des problèmes, notamment le jeudi par exemple.

Mme Régine BONNY : J'ai déjà vu la PM. Le matin vers 9 heures, 9 heures et demie, ils se mettent à l'angle du Crédit agricole. Ce n'est pas à cette heure-là qu'ils vont choper du monde. Je vous le dis direct. Je veux bien qu'il faille dire que la PM doit venir. Cela fait un moment qu'on nous dit que la PM doit venir, OK. Je l'ai vue une fois, pas deux, mais je vous dis qu'à l'heure où elle est venue, cela ne sert à rien. Un jour, cela va mal tourner. Cela finira en bagarre. Il va se passer quelque chose, très honnêtement. Je pense que si vous voulez qu'on en arrive là, il faut continuer de nous dire « je n'ai pas encore de réponse à vous donner ». Cela fait deux ans et demi que cela dure et qu'on nous dit qu'on n'a pas de réponse à nous donner. Je parle du quartier du Muret, mais je sais que d'autres quartiers subissent aussi des désagréments, mais quand on connaît la taille de la rue du Muret, il faut faire quelque chose réellement, soit mettre des plots, je n'en sais rien, mais il faut faire quelque chose.

Le jeudi après-midi, il y a un monde dans cette rue qui est impressionnant et d'ailleurs, on le voit aussi au niveau des arrêts bus, parce que beaucoup de gens viennent en bus et c'est incroyable. Dans les cinq voitures, il y avait une grosse camionnette. Je ne vous raconte pas le nombre de manœuvres qu'elle a dû faire entre notre copropriété et la maison d'en face pour pouvoir faire son demi-tour pour repartir dans l'autre sens avec des voitures derrière qui attendaient, etc., etc. Vraiment, s'il vous plaît, faites faire à la Métropole quelque chose, parce que je vous le dis, cela va mal finir. Très honnêtement, il va y avoir quelque chose.

Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : En termes d'aménagement, pour empêcher de prendre un sens interdit à contre-sens, c'est un peu compliqué. Je ne sais pas quel type d'aménagement il faudrait faire. Je n'ai pas d'idée. Si quelqu'un en a une, qu'il l'exprime, cela m'intéresse.

Par contre, on avait fait un courrier à tous les résidents et notamment au nouvel immeuble afin de bien informer sur le fait qu'il y a un plan de circulation avec un sens interdit. J'entends, dans ce que vous exprimez, qu'il existe un point particulier le jeudi au moment où la maraude est faite au niveau de l'église et c'est là-dessus qu'on peut se focaliser. Quand on dit qu'on avait fait un courrier à tous les résidents, on en avait fait aussi à l'église qui avait bien accusé réception et d'ailleurs, qui m'avait répondu qu'ils feraient passer le message aux fidèles. Il faut qu'on lui passe le message sur le fait que les bénéficiaires de sa maraude ne prennent pas le sens unique dans le bon sens et qu'il faut qu'ils passent le message et qu'ils soient vigilants, et on va focaliser le passage de la PM le jeudi soir, parce qu'en termes de mise en œuvre de moyens et d'aménagement, je ne vois pas ce qu'on peut mettre contre un sens interdit. On peut juste verbaliser. Il faut passer au bon moment et s'il y a un point de crispation particulier le jeudi soir, on fera passer la Police municipale le jeudi soir.

C'est de quelle heure à quelle heure ? C'est quelle tranche horaire ?

Mme Régine BONNY : Entre 16 heures 30 et 17 heures, mais cela commence plus tôt.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On fera passer la PM le jeudi, à ce moment-là et je vais reprendre contact avec ceux qui s'occupent de la maraude, les membres de l'église évangélique, pour leur signaler que nous avons des soucis de prise du sens interdit à contre sens par leurs bénéficiaires.

Mme Régine BONNY : Sans parler des stationnements sauvages, où ils sont garés n'importe où. La rue n'est pas large et en plus, il faut slalomer, parce qu'il y a des voitures dans tous les sens.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : On pourra signaler aussi le stationnement et la Police municipale quand elle passera pourra réguler le stationnement en verbalisant.

L'avantage de ce que vous exprimez par rapport au jeudi est que nous sommes sur une tranche particulière avec des personnes ciblées en un lieu et donc, on peut vraiment faire quelque chose, une opération un peu coup de poing. Quand c'est dans le diffus à longueur de journée, c'est compliqué, parce qu'il faut être là au bon moment, au moment où quelqu'un le prend en contre-sens.

Mme Régine BONNY : Dans le diffus, à part un livreur, à la rigueur, mais sinon ce sont les résidents et c'est le matin avant 8 heures et le soir à partir de 17 heures, 17 heures 30. Si la PM veut être sur place pour constater, même sans réprimander, c'est vraiment à ces heures et pas à 9 heures 30, un matin comme je les ai vus, où c'est très rare.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Si on envoie la PM, ce n'est pas pour constater. C'est pour verbaliser. On a déjà fait le constat. Il a été partagé. Nous avons écrit et les gens sont maintenant au courant.

Mme Régine BONNY : Quant au courrier, notre copropriété de 30 propriétaires n'a rien eu. J'ai encore redemandé, nous n'avons rien eu.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Et pourtant, il a bien été boîté. Donc, je ne sais pas.

Mme Régine BONNY : Comme nous sommes une copropriété fermée, nous n'avons pas eu l'information.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Peut-être qu'il y a eu des difficultés d'accès à la copropriété.

Mme Régine BONNY : C'est possible. Tout à fait.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Maintenant, avec les digicodes et autres, cela devient compliqué de faire des boîtages.

Mme Régine BONNY : Merci.

M. Nicolas RICHARD, Maire d'Eybens : Merci.